

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Bluteau, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 11-03 du 7 novembre 2019

### **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DE RÉDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations ci-après désignées,

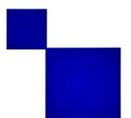
Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de 30 000 euros à chacune des associations suivantes :

- Aurore sise 1/3, rue Emmanuel Chauvière à Paris,
- Proses sise 63, rue de la Résistance à Montreuil ;

- ATTRIBUE une subvention de 20 000 euros à l'association Groupe SOS Solidarités, sise 102 rue Amelot à Paris (anciennement Prévention et Soins des Addictions) ;



- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations Aurore, Proses et Groupe SOS Solidarités, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*